

<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE</b>	<b>MEMBRES</b>					Envoyé en préfecture le 17/10/2023 Reçu en préfecture le 17/10/2023 Publié le ID : 039-200026573-20231011-HJSCC20231001-DE										
	Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	<table border="1"> <thead> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>49</td> <td>34</td> <td>12</td> <td>11</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	34	12	11	3	Date et lieu de la séance <b>MERCREDI 11 OCTOBRE 2023</b> <b>Salle des fêtes</b> <b>Viry</b>			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents												
49	34	12	11	3												

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Jean-Louis David, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Laurent Plaut, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Philippe Perrin (suppléant de Pascal Bonin), Roland Demange (suppléant de Michael Jacquenod), Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Alain Blondet, Daniel Jacquenod

**EXCUSES :** Nelly Durandot, Maryse Vincent, Hubert Maître, Roger Morel-Fourrier, Catherine Chambard, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Toukham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Marc Capelli, Frédéric Poncet (arrivée à la délibération n°8), Nelly Vaufrey (arrivée à la délibération n°8)

**ABSENTS :** Caroline Braun, Emilia Brûlé, Claude Pimpie

**POUVOIRS :** Nelly Durandot donne pouvoir à Jean-Louis David, Maryse Vincent donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Hubert Maître donne pouvoir à Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Catherine Chambard donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Céline Desbarres donne pouvoir à Noël Invernizzi, Philippe Lutic donne pouvoir à Loïc Gelper, Toukham Hatmanichanh donne pouvoir à Annick Grandclément, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Frédéric Poncet donne pouvoir à Gérard Duchêne, Nelly Vaufrey donne pouvoir à Frédéric Herzog

Soit 34 présents et 11 pouvoirs soit 45 votants

La convocation pour la séance du 11 octobre 2023, datée du 4 octobre 2023, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

-----ooOoo-----

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**PNR du Haut-Jura : désignation des représentants au titre de la Charte**

Pour sa représentation au sein du syndicat mixte du PNR du Haut-Jura, la Communauté de Communes doit désigner 4 titulaires et 4 suppléants au titre de la révision de la Charte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/3-8 du 29 mars 2023,

Vu la démission de M. Olivier Brocard,

Le Conseil Communautaire, procède à la désignation des représentants au titre de la Charte (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention)

**N°HJSC\_C\_2023\_10\_01**

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le



ID : 039-200026573-20231011-HJSCC20231001-DE

- **SONT ELUS :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain BLONDET	Noël INVERNIZZI
Frédéric HERZOG	Claude MERCIER
Isabelle HEURTIER	Alain BERNARD
Philippe PASSOT	Claire CORNOT

-----ooOoo-----

Roland Frezier  
Secrétaire

Philippe Passot  
Secrétaire

<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE</b>	<b>MEMBRES</b>					Envoyé en préfecture le 17/10/2023 Reçu en préfecture le 17/10/2023 Publié le ID : 039-200026573-20231011-HJSCC20231002-DE										
	Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	<table border="1"> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> <tr> <td>49</td> <td>34</td> <td>12</td> <td>11</td> <td>3</td> </tr> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	34	12	11	3	Date et lieu de la séance <b>MERCREDI 11 OCTOBRE 2023</b> <b>Salle des fêtes</b> <b>Viry</b>			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents												
49	34	12	11	3												

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Jean-Louis David, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Laurent Plaut, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Philippe Perrin (suppléant de Pascal Bonin), Roland Demange (suppléant de Michael Jacquenod), Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Alain Blondet, Daniel Jacquenod

**EXCUSES :** Nelly Durandot, Maryse Vincent, Hubert Maître, Roger Morel-Fourrier, Catherine Chambard, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Marc Capelli, Frédéric Poncet (arrivée à la délibération n°8), Nelly Vaufrey (arrivée à la délibération n°8)

**ABSENTS :** Caroline Braun, Emilia Brûlé, Claude Pimpie

**POUVOIRS :** Nelly Durandot donne pouvoir à Jean-Louis David, Maryse Vincent donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Hubert Maître donne pouvoir à Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Catherine Chambard donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Céline Desbarres donne pouvoir à Noël Invernizzi, Philippe Lutic donne pouvoir à Loïc Gelper, Toukkham Hatmanichanh donne pouvoir à Annick Grandclément, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Frédéric Poncet donne pouvoir à Gérard Duchêne, Nelly Vaufrey donne pouvoir à Frédéric Herzog

Soit 34 présents et 11 pouvoirs soit 45 votants

La convocation pour la séance du 11 octobre 2023, datée du 4 octobre 2023, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

-----ooOoo-----

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**PNR du Haut-Jura : désignation des représentants au titre de la révision du SCOT**

Le PNR du Haut-Jura a délibéré quant à la composition du comité de pilotage du schéma de cohérence et d'orientation du territoire : SCOT. Celui-ci comportera :

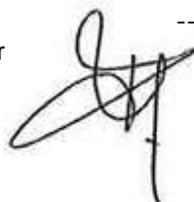
- Les 4 présidents d'EPCI ou leur suppléant
- 7 autres membres : DREAL, DDT, Région BFC, le CD 39, le Parc, les villes de Saint Claude et Haut de Bienne.

Le Conseil Communautaire, procède à la désignation des représentants au titre de la révision du SCOT (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 1 abstention)

- **SONT ELUS :**

Membre titulaire	Membre suppléant
Isabelle HEURTIER	Philippe PASSOT

Roland Frezier  
Secrétaire



-----ooOoo-----

Philippe Passot  
Secrétaire



N°HJSC\_C\_2023\_10\_02

<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE</b>	<b>MEMBRES</b>					Envoyé en préfecture le 17/10/2023 Reçu en préfecture le 17/10/2023 Publié le ID : 039-200026573-20231011-HJSCC20231003-DE									
	<table border="1"> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> <tr> <td>49</td> <td>34</td> <td>12</td> <td>11</td> <td>3</td> </tr> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	34	12	11	3	<i>Deliberation conforme</i> <i>La Présidente,</i> <i>Isabelle Heurtier</i> Signée par : 			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	34	12	11	3											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance <b>MERCREDI 11 OCTOBRE 2023</b> <b>Salle des fêtes</b> <b>Viry</b>														

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Jean-Louis David, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Laurent Plaut, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Philippe Perrin (suppléant de Pascal Bonin), Roland Demange (suppléant de Michael Jacquenod), Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Alain Blondet, Daniel Jacquenod

**EXCUSES :** Nelly Durandot, Maryse Vincent, Hubert Maître, Roger Morel-Fourrier, Catherine Chambard, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Toukham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Marc Capelli, Frédéric Poncet (arrivée à la délibération n°8), Nelly Vaufrey (arrivée à la délibération n°8)

**ABSENTS :** Caroline Braun, Emilia Brûlé, Claude Pimpie

**POUVOIRS :** Nelly Durandot donne pouvoir à Jean-Louis David, Maryse Vincent donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Hubert Maître donne pouvoir à Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Catherine Chambard donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Céline Desbarres donne pouvoir à Noël Invernizzi, Philippe Lutic donne pouvoir à Loïc Gelper, Toukham Hatmanichanh donne pouvoir à Annick Grandclément, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Frédéric Poncet donne pouvoir à Gérard Duchêne, Nelly Vaufrey donne pouvoir à Frédéric Herzog

Soit 34 présents et 11 pouvoirs soit 45 votants

La convocation pour la séance du 11 octobre 2023, datée du 4 octobre 2023, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

-----ooOoo-----

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**PNR du Haut-Jura : désignation des représentants au titre du comité LEADER**

Le parc a délibéré quant à la composition du comité de programmation LEADER.  
Celui-ci comportera dans le collège public

Titulaires

- Office de tourisme - Directeur OT Arcade
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Chargé de développement économique
- Chambre de Commerces et d'Industrie - Chargé de mission développement territorial
- PNRHJ / Présidente du GAL - Présidente du Pays
- PHRHJ - Membre du bureau issu du Jura
- **Communauté de communes Arcade - Président ou son représentant**
- **Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude - Président ou son représentant**
- **Communauté de communes La Grandvalière - Président ou son représentant**
- **Communauté de communes Station des Rousses - Président ou son représentant**
- Communes du Pays - Maire représentant les communes du Jura

N°HJSC\_C\_2023\_10\_03

Et dans le Collège privé :

- Chambre d'Agriculture - Président ou son représentant
- Association Humeur bio - Présidente ou son représentant
- Association Ethique et Tac - Présidente ou son représentant
- Association Bénévolant - Présidente ou son représentant
- Fibois BFC - Délégué général
- Pôle énergie BFC - Directeur
- CPIE du Haut-Jura - 1 Membre conseil d'administration
- CAUE du Jura – 1 Membre conseil d'administration
- Socioprofessionnel – 1 Gérant équipement prestation touristique
- Atelier des savoir-faire du Haut-Jura - Directrice
- SCIC Centrales villageoises du Haut-Jura - Président ou son représentant

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le



ID : 039-200026573-20231011-HJSCC20231003-DE

Le Conseil Communautaire, procède à la désignation des représentants au titre du comité LEADER (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **SONT ELUS :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Isabelle HEURTIER	Philippe PASSOT

-----ooOoo-----

Roland Frezier  
Secrétaire

Philippe Passot  
Secrétaire

<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE</b>	<b>MEMBRES</b>					Envoyé en préfecture le 12/10/2023 Reçu en préfecture le 12/10/2023 Publié le ID : 039-200026573-20231011-HJSCC20231004-DE
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	La Présidente, <b>Isabelle Heurtier</b> Signée par :  
49	34	12	11	3		
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance					
	<b>MERCREDI 11 OCTOBRE 2023</b> <b>Salle des fêtes</b> <b>Viry</b>					

**PRESENTS** : Isabelle Heurtier, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Jean-Louis David, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Laurent Plaut, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Philippe Perrin (suppléant de Pascal Bonin), Roland Demange (suppléant de Michael Jacquenod), Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Alain Blondet, Daniel Jacquenod

**EXCUSES** : Nelly Durandot, Maryse Vincent, Hubert Maître, Roger Morel-Fourrier, Catherine Chambard, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Marc Capelli, Frédéric Poncet (arrivée à la délibération n°8), Nelly Vaufrey (arrivée à la délibération n°8)

**ABSENTS** : Caroline Braun, Emilia Brûlé, Claude Pimpie

**POUVOIRS** : Nelly Durandot donne pouvoir à Jean-Louis David, Maryse Vincent donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Hubert Maître donne pouvoir à Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Catherine Chambard donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Céline Desbarres donne pouvoir à Noël Invernizzi, Philippe Lutic donne pouvoir à Loïc Gelper, Toukkham Hatmanichanh donne pouvoir à Annick Grandclément, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Frédéric Poncet donne pouvoir à Gérard Duchêne, Nelly Vaufrey donne pouvoir à Frédéric Herzog

Soit 34 présents et 11 pouvoirs soit 45 votants

La convocation pour la séance du 11 octobre 2023, datée du 4 octobre 2023, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

-----ooOoo-----

#### PERSONNEL

#### Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants, modifié,

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants, modifié,

**N°HJSC\_C\_2023\_10\_04**

Vu la note de service n°2017-029 du 8 février 2017 du ministère de l'éducation nationale relative aux taux des indemnités indexées,

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 définissant, qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les agents titulaires, stagiaires, non titulaires des cadres d'emplois des professeurs et des assistants territoriaux d'enseignement artistiques peuvent percevoir l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves dans les conditions exposées dans cette même délibération,

Considérant qu'il convient d'adapter la délibération du 30 juin 2021 précitée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DÉCIDE** que les modalités d'attribution et de versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) sont modifiés comme suit :
  - La part fixe liée à l'exercice de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves est rémunérée au prorata de la durée de travail **effectif** de l'agent, mensualisée et versée mensuellement du mois de septembre au mois d'août. Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, son montant annuel est de 2550 €.
  - La part modulable, liée à des tâches de coordination au sein du conservatoire est rémunérée au prorata de la durée de travail **effectif** de l'agent, mensualisée et versée mensuellement du mois de septembre au mois d'août. Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, son montant annuel est de 1476 €.
  - Est précisé qu'en cas d'absence, et par application du décret n°93-55 du 15 janvier 1993 qui précise dans son article 2 que l'attribution de cette part est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves, comprenant notamment la notation et l'appréciation de leur travail et la participation aux conseils de classe :
    - Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, l'ISOE est maintenue.
    - Pendant les congés de maladie ordinaire, de maternité, y compris les congés pour grossesse et couches pathologiques, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'ISOE est suspendue.
    - En cas de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie, l'ISOE est suspendue.
    - En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, l'ISOE est suspendue.
    - En cas de temps partiel thérapeutique et par application de la circulaire du 15 mai 2018, le montant de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves est calculée au prorata de la durée effective du service
  - Est précisé que la revalorisation des montants maximaux (plafonds) de l'ISOE évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de la fonction publique sans qu'il soit besoin de délibérer.
- **ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **ACTE** que la délibération prend effet à la date d'exécution de cette dernière.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Roland Frezier  
Secrétaire



Philippe Passot  
Secrétaire



<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE</b>	<b>MEMBRES</b>					Envoyé en préfecture le 12/10/2023 Reçu en préfecture le 12/10/2023 Publié le ID : 039-200026573-20231011-HJSCC20231005-DE									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>49</td> <td>34</td> <td>12</td> <td>11</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	34	12	11	3	Date et lieu de la séance <b>MERCREDI 11 OCTOBRE 2023</b> <b>Salle des fêtes</b> <b>Viry</b>			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	34	12	11	3											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire						 									

**PRESENTS** : Isabelle Heurtier, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Jean-Louis David, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Laurent Plaut, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Philippe Perrin (suppléant de Pascal Bonin), Roland Demange (suppléant de Michael Jacquenod), Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Alain Blondet, Daniel Jacquenod

**EXCUSES** : Nelly Durandot, Maryse Vincent, Hubert Maître, Roger Morel-Fourrier, Catherine Chambard, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Marc Capelli, Frédéric Poncet (arrivée à la délibération n°8), Nelly Vaufrey (arrivée à la délibération n°8)

**ABSENTS** : Caroline Braun, Emilia Brûlé, Claude Pimpie

**POUVOIRS** : Nelly Durandot donne pouvoir à Jean-Louis David, Maryse Vincent donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Hubert Maître donne pouvoir à Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Catherine Chambard donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Céline Desbarres donne pouvoir à Noël Invernizzi, Philippe Lutic donne pouvoir à Loïc Gelper, Toukkham Hatmanichanh donne pouvoir à Annick Grandclément, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Frédéric Poncet donne pouvoir à Gérard Duchêne, Nelly Vaufrey donne pouvoir à Frédéric Herzog

Soit 34 présents et 11 pouvoirs soit 45 votants

La convocation pour la séance du 11 octobre 2023, datée du 4 octobre 2023, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

-----ooOoo-----

#### PERSONNEL

#### **RIFSEEP : ajustements des critères**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération prise le 1<sup>er</sup> décembre 2021,

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

### **Les Bénéficiaires**

Le RIFSEEP IFSE est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux **agents contractuels**, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) occupant un emploi au sein de la collectivité.
- **Ce régime indemnitaire n'est pas appliqué aux contrats relevant d'un accroissement saisonnier d'activité.**

Le RIFSEEP CIA est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux **agents contractuels**, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) occupant un emploi au sein de la collectivité, au-delà du 6<sup>ème</sup> mois de présence effective et après un entretien professionnel.
- **Ce régime indemnitaire n'est pas appliqué aux contrats relevant d'un accroissement saisonnier d'activité.**

### **Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

### **Cadre général**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères définis, appliqués pour chacun des groupes de fonctions constitués par catégorie.

### **Les critères suivants sont communs à tous les groupes de fonctions :**

- Respect de l'image de la collectivité
- Respect des usagers et des principes fondamentaux du service public
- Confidentialité des informations et des documents détenus dans l'exercice des fonctions
- Respect des relations professionnelles sans porter atteinte à l'honneur et à la vie privée des agents
- Respect et discrétion dans les relations avec les partenaires institutionnels.

<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions</b>	<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>
Nombre de collaborateurs encadrés directement, Niveau d'encadrement Responsabilité de coordination (organisation du travail, gestion des plannings, préparation et animation des réunions, coordination d'équipes) Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat Conduite de projet Conseils aux élus	Connaissances requises Technicité, niveau de difficultés Autonomie, Initiative Diversité des tâches, dossiers ou projets	Engagement de la responsabilité financière et/ou juridique Relations internes / externes et typologie des interlocuteurs Itinérances, déplacements, Variabilité des horaires, Obligation d'assister aux instances Gestion de l'économat (stock, parc automobile...)

**Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :**

- **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

<b>Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)</b>		
<b>Groupes De Fonctions</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE</b>
		<b>Plafonds annuels réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction de la collectivité</i>	36 210 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Direction adjointe de la collectivité, Direction financière, Direction des moyens de la collectivité</i>	32 130 €
<b>Groupe 3</b>	<i>Responsable de service, juriste</i>	25 500 €
<b>Groupe 4</b>	<i>Chargé de missions</i>	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

<b>Cadre d'emplois des rédacteurs (B)</b>		
<b>Groupes De Fonctions</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE</b>
		<b>Plafonds annuels réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Responsable de service</i>	17 480 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Chargé de missions</i>	16 015 €
<b>Groupe 3</b>	<i>Assistant de direction, assistant ressources humaines, assistant gestion financière</i>	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)</b>		
<b>Groupes De Fonctions</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE</b>
		<b>Plafonds annuels réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Responsable de service</i>	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent d'accueil, Conseiller en séjour, Secrétariat, Assistant, Chargé de missions, gestion du patrimoine</i>	10 800 €

- **Filière technique**

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps **des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	17 480 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	<i>Agent polyvalent, responsable nordique et pédestre</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, entretien des locaux</i>	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent polyvalent, Agent d'exécution, Assistant instruction ADS, Agent SPANC</i>	10 800 €

#### ▪ Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	<i>Direction d'établissement</i>	29 750 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €
Groupe 2	Chargé de missions, Accueil public, <b>Bibliothécaire</b>	14 960 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Chef de service	11 340 €
Groupe 2	Chargé de missions, Accueil public, <b>Bibliothécaire, Adjoint de direction, Responsable pôle formation, Chargé de projet, Médiateur, Chargé atelier artistique, Archiviste, Responsable équipement</b>	10 800 €

#### Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel répartie sur 12 mois.

#### Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

#### Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et le congé pour accident de service, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- **En cas de temps partiel thérapeutique et comme le précise la circulaire du 15 mai 2018, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service**
- Aucun maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA, DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

#### Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

**Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

**La modulation de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.**

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La manière de servir 10%
- Le respect des protocoles et des réglementations en vigueur 10%
- Les sujétions particulières liées au poste 10%
- Le supplément de travail fourni 10%
- Les remplacements effectués lors des absences du personnel 15%
- L'intérêt professionnel et le relationnel pour la commune 20%
- L'expérience professionnelle acquise et développée (formation...) 10%
- L'effort de participation à la vie de l'établissement 15%

**Conditions d'attribution**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

- Filière administrative

<b>Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)</b>		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Direction de la collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité, Direction financière, Direction des moyens de la collectivité	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service, <b>juriste</b>	4 500 €
Groupe 4	Chargé de missions	3 600 €

<b>Cadre d'emplois des rédacteurs (B)</b>		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Chargé de missions	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction, <b>assistant ressources humaines, assistant gestion financière</b>	1 995 €

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)</b>		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil, <b>Conseiller en séjour, Secrétariat, Assistant, Chargé de missions, gestion du patrimoine</b>	1 200 €

- Filière technique

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	2 380 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	<i>Agent polyvalent, responsable nordique et pédestre</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, entretien des locaux</i>	1 200 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent polyvalent, Agent d'exécution, Assistant instruction ADS, Agent SPANC</i>	1 200 €

- Filière culturelle

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	<i>Direction d'établissement</i>	5 250 €

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2 280 €
Groupe 2	<i>Chargé de missions, Accueil public, Bibliothécaire</i>	2 040 €

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Chargé de missions, Accueil public, Bibliothécaire, Adjoint de direction, Responsable pôle formation, Chargé de projet, Médiateur, Chargé atelier artistique, Archiviste, responsable équipement</i>	1 260 €

**Conditions de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

**Modulation du CIA du fait des absences**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et le congé pour accident de service, le CIA sera maintenu intégralement.
- En cas de maladie ordinaire, le CIA suivra le sort du traitement.
- **En cas de temps partiel thérapeutique et comme le précise la circulaire du 15 mai 2018, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.**
- Aucun maintien du CIA en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire et n'aura pas d'effet rétroactif pour les absences en cours.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**ARTICLE 5 : CLAUSE DE REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

**ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **VALIDE** l'instauration de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **VALIDE** l'instauration du Complément Indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DÉCIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **DÉCIDE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Roland Frazier  
Secrétaire



Philippe Passot  
Secrétaire



<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE</b>	<b>MEMBRES</b>					Envoyé en préfecture le 12/10/2023 Reçu en préfecture le 12/10/2023 Publié le ID : 039-200026573-20231011-HJSCC20231006-DE									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>49</td> <td>34</td> <td>12</td> <td>11</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	34	12	11	3	La Présidente, <b>Isabelle Heurtier</b> Signée par			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	34	12	11	3											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance <b>MERCREDI 11 OCTOBRE 2023</b> <b>Salle des fêtes</b> <b>Viry</b>														

**PRESENTS** : Isabelle Heurtier, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Jean-Louis David, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Laurent Plaut, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Philippe Perrin (suppléant de Pascal Bonin), Roland Demange (suppléant de Michael Jacquenod), Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Alain Blondet, Daniel Jacquenod

**EXCUSES** : Nelly Durandot, Maryse Vincent, Hubert Maître, Roger Morel-Fourrier, Catherine Chambard, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Toukham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Marc Capelli, Frédéric Poncet (arrivée à la délibération n°8), Nelly Vaufrey (arrivée à la délibération n°8)

**ABSENTS** : Caroline Braun, Emilia Brûlé, Claude Pimpie

**POUVOIRS** : Nelly Durandot donne pouvoir à Jean-Louis David, Maryse Vincent donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Hubert Maître donne pouvoir à Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Catherine Chambard donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Céline Desbarres donne pouvoir à Noël Invernizzi, Philippe Lutic donne pouvoir à Loïc Gelper, Toukham Hatmanichanh donne pouvoir à Annick Grandclément, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Frédéric Poncet donne pouvoir à Gérard Duchêne, Nelly Vaufrey donne pouvoir à Frédéric Herzog

Soit 34 présents et 11 pouvoirs soit 45 votants

La convocation pour la séance du 11 octobre 2023, datée du 4 octobre 2023, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

-----ooOoo-----

## PERSONNEL

### Tableau des emplois

Vu le code général de la fonction publique et conformément aux dispositions de son article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la demande de changement de filière de la Fonction Publique Territoriale effectuée par un agent en date du 12/09/2023,

Vu la réponse de Madame la Présidente de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 18/09/2023,

Vu l'arrivée par mutation d'un agent à la médiathèque,

Vu la reprise d'un poste vacant par un agent dont le temps de travail a été augmenté,

Vu recrutement d'un enseignant au conservatoire au grade d'ATEA et l'existence d'un poste de Professeur d'enseignement artistique classe A non pourvu,

Vu le nombre d'inscriptions au conservatoire à la rentrée scolaire 2023/2024,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :
  - Supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe (filière culturelle) à temps complet (20/20 heures) du conservatoire de musique,
  - Créer au conservatoire de musique un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> octobre 2023 (filière administrative) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
  - Supprimer l'emploi correspondant au grade d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35), 1 poste
  - Créer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35), 1 poste
  - Supprimer l'emploi correspondant au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (3/20), 1 poste
  - Créer l'emploi correspondant au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (3/20), 1 poste
  - Supprimer l'emploi correspondant au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (5.25/20), 1 poste
  - Créer l'emploi correspondant au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (5.25/20), 1 poste
  - Supprimer l'emploi correspondant au grade de Professeur d'enseignement artistique classe A à temps complet (16/16), 1 poste non pourvu
  - Créer l'emploi correspondant au grade d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6.75/20), 1 poste
  - Supprimer l'emploi correspondant au grade de :
    - Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (11/20), 1 poste,
    - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (11/20), 1 poste,
    - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15.25/20), 1 poste,
    - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8.5/20), 1 poste,
  - Créer l'emploi correspondant au grade de :
    - Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14.75/20), 1 poste
    - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15/20), 1 poste,
    - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15.5/20), 1 poste,
    - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (9.25/20), 1 poste

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



ID : 039-200026573-20231011-HJSCC20231006-DE

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE												
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ETP			POURVU	Délibération à prendre		TOTAL par rapport 20230628		
								TC	TNC		TC	TNC
								20231011				
EMPLOIS FONCTIONNELS	DGS		DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES									
		DGS 20-40 000 hab	A	1 00	0 00	0 00	0	0	0	-1	0	
ADMINISTRATIF	ATTACHE TERRITORIAL		ATTACHE TERRITORIAL					8	0	0	0	
		ATTACHE TERRITORIAL HORS CLASSE	A	1 00	35	1 00	1	1	0	1	0	
		ATTACHE TERRITORIAL	A	1 00	7 00	7 00	6	7	0	0	0	
	REDACTEUR TERRITORIAL		REDACTEUR TERRITORIAL						7	0	0	0
		REDACTEUR PPAL 1ère CL	B	1 00	2 00	2 00	1	2	0	0	0	
		REDACTEUR	B	1 00	5 00	5 00	5	5	0	0	0	
	ADJOINT TERRITORIAL		ADJOINT TERRITORIAL						19	1	0	0
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ère d	C	1 00	35	3 00	3	5	0	1	0	
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème d	C	1 00	35	3 00	4	5	0	0	0	
		ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1 00	35	3 00	9	9	0	1	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF		C	0 50	17 5	0 00	0	0	0	0	0		
ADJOINT ADMINISTRATIF		C	0 49	17	0 49	0	0	1	0	0		
TECHNIQUE	TECHNICIEN TERRITORIAL		TECHNICIEN TERRITORIAL					1	0	0	0	
		TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1 00	35	1 00	1	1	0	0	0	
	AGENT DE MAITRISE		AGENT DE MAITRISE						5	0	0	0
		AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1 00	35	2 00	2	2	0	0	0	
		AGENT DE MAITRISE	C	1 00	35	3 00	3	3	0	0	0	
	ADJOINT TECHNIQUE		ADJOINT TECHNIQUE						4	1	0	0
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère CL	C	1 00	35	1 00	0	1	0	0	0	
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème CL	C	1 00	35	2 00	2	2	0	1	0	
		Adjoint technique	C	0 06	2/35	0 06	1	0	1	0	0	
		Adjoint technique	C	1 00	35	1 00	0	1	0	-1	0	
ADJOINT TECHNIQUE			ADJOINT TECHNIQUE					1	1	-1	0	
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE						1	0	0	0	
	ATTACHE CONSERVATION PATRIMOINE	A	1 00	35	1 00	1	1	0	0	0		
PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						2	0	0	-1	
	PROF ENSEIGN ARTIST HORS CL	A	1 00	16	1 00	1	1	0	0	0		
	Prof d'Enseig Artist CL Normal	A	0 27	4 25/16	0 00	0	0	0	1	0		
	Prof d'Enseig Artist CL Normal	A	1 00	16	1 00	1	1	0	0	0		
CULTURELLE	ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					8	13	0	0	
		ASS ENSEIGN ARTIST PPAL 1ère CL	B	0 26	5 25/20	0 00	0	0	0	0	-1	
	Ass Enseig Artist ppal 1°cl	B	0 60	12/20	0 60	1		1	0	0		
	Ass Enseig Artist ppal 1°cl	B	0 15	3/20	0 15	1		1	0	1		
	Ass Enseig Artist ppal 1°cl	B	0 80	16/20	0 80	1		1	0	0		
	Ass Enseig Artist ppal 1°cl	B	1 00	20	3 00	3	3		-1	0		
	ASS ENSEIGN ARTIST PPAL 1ère CL	B					3	3	-1	0		
	Ass Enseig Artist ppal 2°cl	B	0 15	3/20	0 15	1		1	0	-1		
	Ass Enseig Artist ppal 2°cl	B	0 43	8 5/20	0 00	0		0	0	-1		
	Ass Enseig Artist ppal 2°cl	B	0 26	5 25/20	0 26	1		1	0	1		
	Ass Enseig Artist ppal 2°cl	B	0 61	12 25/20	0 61	1		1	0	0		
	Ass Enseig Artist ppal 2°cl	B	0 85	17/20	0 00	0		0	0	-1		
	Ass Enseig Artist ppal 2°cl	B	0 40	8/20	0 00	0		0	0	-1		
	Ass Enseig Artist ppal 2°cl	B	0 74	14 75/20	0 74	1	0	1	0	1		
	Ass Enseig Artist ppal 2°cl	B	1 00	20/20	3 00	3	3		1	0		
	Ass Enseig Artist ppal 2°cl	B	0 55	11/20	0 00	0		0	0	-1		
	ASS ENSEIGN ARTIST PPAL 2ème CL	B					3	4	1	-2		
	Assistant enseig artistique	B	1 00	30/20	2 00	2	2		0	0		
	Assistant enseig artistique	B	0 34	6 75/20	0 34	1	0	1	0	1		
	Assistant enseig artistique	B	0 43	8 5/20	0 43	1		1	0	1		
Assistant enseig artistique	B	0 71	15 25/20	0 71	0		0	0	-1			
Assistant enseig artistique	B	0 40	8/20	0 40	1	0	1	0	1			
Assistant enseig artistique	B	0 79	15 75/20	0 79	1		1	0	1			
Assistant enseig artistique	B	0 75	15/20	0 00	1		1	0	1			
Assistant enseig artistique	B	0 55	11/20	0 55	0		0	0	-1			
Assistant enseig artistique	B	0 24	4 75/20	0 24	1		1	0	0			
ASS ENSEIGN ARTIST	B					2	6	0	2			
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		ASSISTANT DE CONSERVATION PATRIMOINE/BIBLIOTHEQUES						8	0	0	0	
	ASSISTANT CONSERVATION PPAL 1ère d	B	1 00	35	4 00	4	4	0	-1	0		
	ASSISTANT CONSERVATION PPAL 2ème d	B	1 00	35	1 00	1	1	0	0	0		
	ASSISTANT CONSERVATION	B	1 00	35	3 00	3	3	0	1	0		
ADJOINT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		ADJOINT DE CONSERVATION PATRIMOINE/BIBLIOTHEQUES						16	1	2	0	
	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1ère CL	C	1 00	35	0 00	0	0	0	-1	0		
	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2ème CL	C	1 00	35	5 00	5	5	0	1	0		
	Adjoint du patrimoine	C	0 50	17 5	0 00	0		0	0	0		
	Adjoint du patrimoine	C	0 70	14 5	0 70	1		1	0	0		
Adjoint du patrimoine	C	1 00	35	11 00	10	11		1	0			
	ADJOINT DU PATRIMOINE	C					11	1	1	0		

- **ACTE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget,
- **ACTE** que les modifications apportées au présent valent création et / ou suppression de postes,
- **ACTE** que des personnels en contrat saisonnier ou pour accroissement temporaire d'activités pourront venir renforcer les présents emplois permanents en fonction des besoins des services,
- **ACTE** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique,
- **ACTE** que les recrutements liés aux activités nordiques et piscine seront effectués dans le cadre d'emplois saisonniers et adaptés aux besoins des structures,
- **ACTE** que pour le besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des emplois de vacataires afin d'assurer un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,
- **ACTE** que pour les besoins du service public, il convient d'avoir recours à des emplois de chargé de projet,
- **ACTE** la nécessité de conclure des contrats d'apprentissage afin de permettre à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration sachant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- **AUTORISE** la Présidente à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **AUTORISE** la Présidente à définir le forfait de rémunération servi aux vacataires qui seront recrutés en application de la présente délibération, selon la nature de l'acte lié à la vacation,
- **AUTORISE** la Présidente à définir la rémunération versée aux personnels recrutés dans le cadre d'emplois saisonniers, pour accroissement temporaire d'activités ou pour remplacement rapide de fonctionnaires ou de personnels contractuels de droit public,
- **AUTORISE** la Présidente à définir la rémunération versée aux personnels recrutés dans le cadre d'emplois de contrats de projets,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Roland Frezier  
Secrétaire



Philippe Passot  
Secrétaire



<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE</b>	<b>MEMBRES</b>					Envoyé en préfecture le 12/10/2023 Reçu en préfecture le 12/10/2023 Publié le ID : 039-200026573-20231011-HJSCC20231007-DE
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	La Présidente, <b>Isabelle Heurtier</b> Signée par :
49	34	12	11	3		
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance					 
	<b>MERCREDI 11 OCTOBRE 2023</b> <b>Salle des fêtes</b> <b>Viry</b>					

**PRESENTS** : Isabelle Heurtier, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Jean-Louis David, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Laurent Plaut, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Philippe Perrin (suppléant de Pascal Bonin), Roland Demange (suppléant de Michael Jacquenod), Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Alain Blondet, Daniel Jacquenod

**EXCUSES** : Nelly Durandot, Maryse Vincent, Hubert Maître, Roger Morel-Fourrier, Catherine Chambard, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Toukham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Marc Capelli, Frédéric Poncet (arrivée à la délibération n°8), Nelly Vaufrey (arrivée à la délibération n°8)

**ABSENTS** : Caroline Braun, Emilia Brûlé, Claude Pimpie

**POUVOIRS** : Nelly Durandot donne pouvoir à Jean-Louis David, Maryse Vincent donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Hubert Maître donne pouvoir à Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Catherine Chambard donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Céline Desbarres donne pouvoir à Noël Invernizzi, Philippe Lutic donne pouvoir à Loïc Gelper, Toukham Hatmanichanh donne pouvoir à Annick Grandclément, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Frédéric Poncet donne pouvoir à Gérard Duchêne, Nelly Vaufrey donne pouvoir à Frédéric Herzog

Soit 34 présents et 11 pouvoirs soit 45 votants

La convocation pour la séance du 11 octobre 2023, datée du 4 octobre 2023, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

-----ooOoo-----

#### PERSONNEL

#### Heures supplémentaires annualisées (HSA) des personnels d'enseignement artistique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 instituant les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement et modifié notamment par les décrets n°99-824-art.2 du 17/09/1999 et n°95-999-art.1 du 25/08/1995 précisant les modalités d'attribution en cas d'absence,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale modifié,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et les montants des indemnités applicables aux personnels d'enseignement artistique,

**N°HJSC\_C\_2023\_10\_07**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DÉCIDE** que les modalités d'attribution et de versement des heures supplémentaires annualisées (HSA) des personnels d'enseignement artistique sont fixées comme suit :
  - o Les indemnités d'heures supplémentaires annualisées (HSA) d'enseignement sont attribuées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique dans le cas d'un dépassement de leurs horaires de services.
  - o Le paiement des indemnités d'heures supplémentaires annualisées (HSA) d'enseignement est échelonné sur neuf mois et sur une période de versement s'étalant du mois d'octobre au mois de juin.
  - o Les montants des indemnités d'heures supplémentaires annualisées (HSA) d'enseignement sont fixés selon le tableau décrit ci-après (montants en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023) :

	Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement		
	Montant annuel 1 <sup>ère</sup> heure	Montant annuel par heure au-delà de la 1 <sup>ère</sup> heure	Montant horaire annuel
<b>PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>			
- Professeur hors classe	1 775,09 €	1 479,24 €	51,36 €
- Professeur de classe normale	1 613,72 €	1 344,77 €	46,69 €
<b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>			
- Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> cl.	1 183,39 €	986,16 €	34,24 €
- Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	1 075,81 €	896,51 €	31,13 €
- Assistant d'enseignement artistique	1 022,63 €	852,19 €	29,59 €

- o La revalorisation des montants des indemnités d'heures supplémentaires annualisées (HSA) d'enseignement évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de la fonction publique d'Etat sans qu'il soit besoin de délibérer.
- o En cas d'absence ou de congé individuel, l'indemnité d'heures supplémentaires annualisées (HSA) est fixée proportionnellement à la période de présence, le décompte s'établissant à raison de un deux cent soixante-dixième (1/270<sup>e</sup>) de l'indemnité annuelle pour chaque journée de présence.
- **ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **ACTE** que la délibération prend effet à la date d'exécution de cette dernière.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Roland Frezier  
Secrétaire



Philippe Passot  
Secrétaire



<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE</b>	<b>MEMBRES</b>					Envoyé en préfecture le 19/10/2023 Reçu en préfecture le 19/10/2023 Publié le ID : 039-200026573-20231011-HJSCC20231008-DE									
	<table border="1"> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> <tr> <td>49</td> <td>36</td> <td>10</td> <td>9</td> <td>3</td> </tr> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	36	10	9	3	<i>Deliberation conforme</i> <i>La Présidente,</i> <i>Isabelle Heurtier</i> Signée par : 			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	36	10	9	3											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	<b>Date et lieu de la séance</b> <b>MERCREDI 11 OCTOBRE 2023</b> <b>Salle des fêtes</b> <b>Viry</b>														

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Jean-Louis David, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Laurent Plaut, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Philippe Perrin (suppléant de Pascal Bonin), Roland Demange (suppléant de Michael Jacquenod), Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Alain Blondet, Daniel Jacquenod

**EXCUSES :** Nelly Durandot, Maryse Vincent, Hubert Maître, Roger Morel-Fourrier, Catherine Chambard, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Marc Capelli,

**ABSENTS :** Caroline Braun, Emilia Brûlé, Claude Pimpie

**POUVOIRS :** Nelly Durandot donne pouvoir à Jean-Louis David, Maryse Vincent donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Hubert Maître donne pouvoir à Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Catherine Chambard donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Céline Desbarres donne pouvoir à Noël Invernizzi, Philippe Lutic donne pouvoir à Loïc Gelper, Toukkham Hatmanichanh donne pouvoir à Annick Grandclément, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard,

Soit 36 présents et 9 pouvoirs soit 45 votants

La convocation pour la séance du 11 octobre 2023, datée du 4 octobre 2023, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

-----ooOoo-----

## FINANCES

### **CLECT : approbation du rapport d'évaluation des charges transférées pour la prise de compétence planification urbaine et notamment l'élaboration du « PLUi »**

Vu le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023,

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. La CLECT réunie en séance du 18 septembre 2023 a adopté un rapport d'évaluation qu'il nous appartient d'examiner concernant l'élaboration du PLUi,

Vu le transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la compétence PLUi à la Communauté de Communes,

Les dépenses afférentes retenues s'élèvent pour l'élaboration du PLUi à 113 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023,
- **APPROUVE** le montant des charges transférées pour l'élaboration du PLUi à hauteur de 113 000 €
- **ACTE** la répartition pour l'ensemble des communes comme suit :

**N°HJSC\_C\_2023\_10\_08**

COMMUNES	POPULATION INSEE	TAXE PB	PLANIFICATION
AVIGNON LES ST CLAUDE	378	1 642,70 €	1 866,50 €
BELLECOMBE	78	357,90 €	394,60 €
LES BOUCHOUX	319	1 422,30 €	1 593,20 €
CHASSAL-MOLINGES	1 149	6 441,30 €	6 397,60 €
CHOUX	132	477,10 €	603,60 €
COISERETTE	57	192,80 €	254,00 €
COTEAUX DU LIZON	2 282	12 452,00 €	12 535,70 €
COYRIERE	65	295,30 €	327,40 €
LAJOUX	298	1 850,00 €	1 749,00 €
LARRIVOIRE	103	402,30 €	485,90 €
LAVANS LES ST CLAUDE	2 433	12 456,90 €	12 955,70 €
LESCHERES	210	740,10 €	950,70 €
LES MOUSSIÈRES	165	1 107,00 €	1 009,70 €
LA PESSE	337	1 992,60 €	1 928,10 €
RAVILLOLES	460	1 789,90 €	2 166,80 €
LA RIXOUSE	201	939,00 €	1 025,30 €
ROGNA	237	780,60 €	1 045,60 €
SAINT CLAUDE	9 139	54 329,70 €	52 434,20 €
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	822	6 161,40 €	5 353,50 €
VILLARD ST SAUVEUR	618	3 150,40 €	3 284,00 €
VIRY	931	3 880,70 €	4 514,60 €
VULVOZ	20	138,00 €	124,30 €
	<b>20 434</b>	<b>113 000,00 €</b>	

- **PRÉCISE** qu'une révision du montant des attributions sera réalisée au bout de 5 ans,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Roland Frezier  
Secrétaire



Philippe Passot  
Secrétaire



<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE</b>	<b>MEMBRES</b>					Envoyé en préfecture le 17/10/2023 Reçu en préfecture le 17/10/2023 Publié le ID : 039-200026573-20231011-HJSCC20231009-DE										
	Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	<table border="1"> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> <tr> <td>49</td> <td>36</td> <td>10</td> <td>9</td> <td>3</td> </tr> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	36	10	9	3	Date et lieu de la séance <b>MERCREDI 11 OCTOBRE 2023</b> <b>Salle des fêtes</b> <b>Viry</b>			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents												
49	36	10	9	3												

**PRESENTS** : Isabelle Heurtier, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Jean-Louis David, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Laurent Plaut, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Philippe Perrin (suppléant de Pascal Bonin), Roland Demange (suppléant de Michael Jacquenod), Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Alain Blondet, Daniel Jacquenod

**EXCUSES** : Nelly Durandot, Maryse Vincent, Hubert Maître, Roger Morel-Fourrier, Catherine Chambard, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Marc Capelli,

**ABSENTS** : Caroline Braun, Emilia Brûlé, Claude Pimpie

**POUVOIRS** : Nelly Durandot donne pouvoir à Jean-Louis David, Maryse Vincent donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Hubert Maître donne pouvoir à Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Catherine Chambard donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Céline Desbarres donne pouvoir à Noël Invernizzi, Philippe Lutic donne pouvoir à Loïc Gelper, Toukkham Hatmanichanh donne pouvoir à Annick Grandclément, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard,

Soit 36 présents et 9 pouvoirs soit 45 votants

La convocation pour la séance du 11 octobre 2023, datée du 4 octobre 2023, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

-----ooOoo-----

## FINANCES

### **Attributions de compensation 2024**

Vu l'article 1°BIS du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la compétence PLUi à la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18/5-5 du 22 février 2023,

Vu le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°HJSC\_C\_2023\_10\_09 du 11 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **ACTE** la modification des attributions de compensation 2024 telle que définie ci-dessous :

COMMUNES	Attributions de compensation 2023	ELABORATION PLUI	Attributions de compensation 2024
AVIGNON LES ST CLAUDE	210,34	-1 866,50	-1 656,16
BELLECOMBE	1 805,32	-394,60	1 410,72
CHASSAL-MOLINGES	248 414,91	-6 397,60	242 017,31
COISERETTE	3 036,77	-254,00	2 782,77
COYRIERE	2 005,40	-327,40	1 678,00
LA PESSE	50 812,14	-1 928,10	48 884,04
LAJOUX	1 540,60	-1 749,00	-208,40
LAVANS LES ST CLAUDE	429 208,71	-12 955,70	416 253,01
LES COTEAUX DU LIZON	199 488,82	-12 535,70	186 953,12
LES MOUSSIÈRES	1 054,87	-1 009,70	45,17
LESCHERES	2 851,25	-950,70	1 900,55
RAVILLOLES	5 926,54	-2 166,80	3 759,74
SAINT CLAUDE	2 728 415,25	-52 434,20	2 675 981,05
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	50 041,81	-5 353,50	44 688,31
VILLARD ST SAUVEUR	47 087,49	-3 284,00	43 803,49
VIRY	62 210,02	-4 514,60	57 695,42
CHOUX	-2 921,51	-603,60	-3 525,11
LA RIXOUSE	-821,97	-1 025,30	-1 847,27
LARRIVOIRE	-2 885,73	-485,90	-3 371,63
LES BOUCHOUX	-10 870,71	-1 593,20	-12 463,91
ROGNA	-4 553,65	-1 045,60	-5 599,25
VULVOZ	-717,41	-124,30	-841,71
	<b>3 811 339,26</b>	<b>-113 000,00</b>	<b>3 698 339,26</b>

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Roland Frezier  
Secrétaire



Philippe Passot  
Secrétaire



<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE</b>	<b>MEMBRES</b>					Envoyé en préfecture le 19/10/2023 Reçu en préfecture le 19/10/2023 Publié le ID : 039-200026573-20231011-HJSCC20231010-DE									
	<table border="1"> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> <tr> <td>49</td> <td>36</td> <td>10</td> <td>9</td> <td>3</td> </tr> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	36	10	9	3	Date et lieu de la séance <b>MERCREDI 11 OCTOBRE 2023</b> <b>Salle des fêtes</b> <b>Viry</b>			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	36	10	9	3											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire															

**PRESENTS** : Isabelle Heurtier, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Jean-Louis David, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Laurent Plaut, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Philippe Perrin (suppléant de Pascal Bonin), Roland Demange (suppléant de Michael Jacquenod), Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Alain Blondet, Daniel Jacquenod

**EXCUSES** : Nelly Durandot, Maryse Vincent, Hubert Maître, Roger Morel-Fourrier, Catherine Chambard, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Marc Capelli,

**ABSENTS** : Caroline Braun, Emilia Brûlé, Claude Pimpie

**POUVOIRS** : Nelly Durandot donne pouvoir à Jean-Louis David, Maryse Vincent donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Hubert Maître donne pouvoir à Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Catherine Chambard donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Céline Desbarres donne pouvoir à Noël Invernizzi, Philippe Lutic donne pouvoir à Loïc Gelper, Toukkham Hatmanichanh donne pouvoir à Annick Grandclément, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard,

Soit 36 présents et 9 pouvoirs soit 45 votants

La convocation pour la séance du 11 octobre 2023, datée du 4 octobre 2023, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

-----ooOoo-----

## FINANCES

### **SICTOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2024**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura saint-Claude et notamment l'article 5-5 relatif à la compétence en matière de collecte des déchets ménagers,

Vu la délibération n°21/2- du Conseil Communautaire du 5 avril 2023 relative à la fixation du taux de la TEOM,

Considérant que les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, permettent aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés de la TEOM,

Considérant que les délibérations des groupements de communes instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante,

Les décisions portant sur une éventuelle exonération de la TEOM pour les professionnels s'adressent à tous les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » (déterminé selon leur typologie d'activité et / ou produisant plus de vingt tonnes d'ordures ménagères par an) n'utilisant pas le service de collecte du SICTOM du Haut-Jura et faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets,

La Présidente précise que seul ces gros producteurs de déchets pour lesquels, eu égard aux sujétions techniques particulières induites par leur production de déchets, ou les spécificités de leur activité ne peuvent pas être collectés par le service public d'élimination des déchets pourront demander à être exonérés de TEOM,

Considérant que l'exonération ne peut être accordée qu'aux redevables en ayant fait la demande et qui ont fourni les justificatifs nécessaires conformément au règlement de collecte du SICTOM du Haut-Jura,

Par ailleurs, ces professionnels devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilé. Le SICTOM du Haut-Jura devra procéder à des contrôles sur le terrain régulièrement,

En tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DÉCIDE** d'exonérer de TEOM les redevables en ayant fait la demande, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Nom	Commune	Adresse
CENTRE HOSPITALIER LOUIS JAILLON	SAINT-CLAUDE	2, RUE DE L'HÔPITAL
RÉSIDENCE DU MONT BAYARD	SAINT-CLAUDE	2, RUE DE L'HÔPITAL
TORINE (Intermarché)	SAINT-CLAUDE	38, RTE DE LYON
AMJ RESTAURATION (Mac Donald's)	SAINT-CLAUDE	RTE DE LYON
COLRUYT	SAINT-CLAUDE	29, RUE CARNOT
LIDL	SAINT-CLAUDE	70, RTE DE LYON
MAZAGRAN SERVICE (Bi1)	LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE	RUE DY CRÊT DU BIEF

- **PRÉCISE** que cette exonération est applicable pour l'année d'imposition 2024,
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Roland Frezier  
Secrétaire



Philippe Passot  
Secrétaire



<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE</b>	<b>MEMBRES</b>					Envoyé en préfecture le 19/10/2023 Reçu en préfecture le 19/10/2023 Publié le ID : 039-200026573-20231011-HJSCC20231011-DE									
	<table border="1"> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> <tr> <td>49</td> <td>36</td> <td>10</td> <td>9</td> <td>3</td> </tr> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	36	10	9	3	Deliberation conforme La Présidente, Isabelle Heurtier Signée par :			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	36	10	9	3											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance <b>MERCREDI 11 OCTOBRE 2023</b> <b>Salle des fêtes</b> <b>Viry</b>					 									

**PRESENTS** : Isabelle Heurtier, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Jean-Louis David, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Laurent Plaut, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Philippe Perrin (suppléant de Pascal Bonin), Roland Demange (suppléant de Michael Jacquenod), Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Alain Blondet, Daniel Jacquenod

**EXCUSES** : Nelly Durandot, Maryse Vincent, Hubert Maître, Roger Morel-Fourrier, Catherine Chambard, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Marc Capelli,

**ABSENTS** : Caroline Braun, Emilia Brûlé, Claude Pimpie

**POUVOIRS** : Nelly Durandot donne pouvoir à Jean-Louis David, Maryse Vincent donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Hubert Maître donne pouvoir à Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Catherine Chambard donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Céline Desbarres donne pouvoir à Noël Invernizzi, Philippe Lutic donne pouvoir à Loïc Gelper, Toukkham Hatmanichanh donne pouvoir à Annick Grandclément, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard,

Soit 36 présents et 9 pouvoirs soit 45 votants

La convocation pour la séance du 11 octobre 2023, datée du 4 octobre 2023, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

-----ooOoo-----

## FINANCES

### **SICTOM : suppression de l'exonération de TEOM des immeubles ne disposant pas d'un point de collecte de proximité d'enlèvement des déchets**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura saint-Claude et notamment l'article 5-5 relatif à la compétence en matière de collecte des déchets ménagers,

Vu la mise en place généralisée des points apports volontaires concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés par le SICTOM du Haut-Jura,

Considérant que ces points de collecte (moloks) seront finalisés sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025 et qu'ils permettront une optimisation du service au regard de la configuration du territoire et de l'habitat diffus sur certains secteurs,

Considérant que certains points de collecte peuvent de fait être situés à plus de 200m de certaines habitations,

Considérant que le fait, pour certains locaux, qu'être situés sur le territoire communautaire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagère ou à plus de 200 mètres d'un point de collecte ne les soustrait pas pour autant aux frais de traitement de leurs ordures ménagères, de collecte sélective et à l'accès en déchetterie,

Vu l'article L 521 du code des impôts reprenant les dispositions relatives à ces exonérations,

**N°HJSC\_C\_2023\_10\_11**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **SOUHAITE** maintenir la suppression d'exonération de TEOM pour les foyers et locaux situés sur le territoire communautaire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.
- **ACTE** que cette décision sera automatiquement reconduite pour les années suivantes sauf avis contraire formulé par le conseil communautaire,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.
- **CHARGE** Mme la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

-----ooOoo-----

Roland Frezier  
Secrétaire



Philippe Passot  
Secrétaire



<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE</b>	<b>MEMBRES</b>					Envoyé en préfecture le 17/10/2023 Reçu en préfecture le 17/10/2023 Publié le ID : 039-200026573-20231011-HJSCC20231012-DE									
	Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	<table border="1"> <thead> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>49</td> <td>36</td> <td>10</td> <td>9</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	36	10	9	3	Date et lieu de la séance <b>MERCREDI 11 OCTOBRE 2023</b> <b>Salle des fêtes</b> <b>Viry</b>		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	36	10	9	3											

**PRESENTS** : Isabelle Heurtier, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Jean-Louis David, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Laurent Plaut, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Philippe Perrin (suppléant de Pascal Bonin), Roland Demange (suppléant de Michael Jacquenod), Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Alain Blondet, Daniel Jacquenod

**EXCUSES** : Nelly Durandot, Maryse Vincent, Hubert Maître, Roger Morel-Fourrier, Catherine Chambard, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Toukham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Marc Capelli,

**ABSENTS** : Caroline Braun, Emilia Brûlé, Claude Pimpie

**POUVOIRS** : Nelly Durandot donne pouvoir à Jean-Louis David, Maryse Vincent donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Hubert Maître donne pouvoir à Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Catherine Chambard donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Céline Desbarres donne pouvoir à Noël Invernizzi, Philippe Lutic donne pouvoir à Loïc Gelper, Toukham Hatmanichanh donne pouvoir à Annick Grandclément, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard,

Soit 36 présents et 9 pouvoirs soit 45 votants

La convocation pour la séance du 11 octobre 2023, datée du 4 octobre 2023, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

-----ooOoo-----

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **Zones d'activités économiques : Engagement de l'inventaire (loi Climat & Résilience)**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L318-8-2,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets notamment son article 220,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude modifié par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2022 et ses compétences obligatoires « Développement économique » et « Elaboration du PLUi Haut-Jura Saint-Claude »,

Considérant que la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est compétente en matière d'acquisition, création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques (...),

Considérant que 20 zones d'activités économiques sont recensées sur le territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention)

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 039-200026573-20231011-HJSCC20231012-DE

- **VALIDE** la mise en œuvre de l'inventaire des 20 zones d'activités économiques sur l'ensemble du territoire communautaire conformément au Code de l'urbanisme,
- **ACTE** qu'une actualisation de cet inventaire aura lieu tous les 6 ans,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Roland Frezier  
Secrétaire



Philippe Passot  
Secrétaire



<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE</b>	<b>MEMBRES</b>					Envoyé en préfecture le 19/10/2023 Reçu en préfecture le 19/10/2023 Publié le ID : 039-200026573-20231011-HJSCC20231013-DE									
	<table border="1"> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> <tr> <td>49</td> <td>36</td> <td>10</td> <td>9</td> <td>3</td> </tr> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	36	10	9	3	<i>Deliberation conforme</i> <i>La Présidente,</i> <i>Isabelle Heurtier</i> Signée par : 			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	36	10	9	3											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	<b>Date et lieu de la séance</b> <b>MERCREDI 11 OCTOBRE 2023</b> <b>Salle des fêtes</b> <b>Viry</b>														

**PRESENTS** : Isabelle Heurtier, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Jean-Louis David, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Laurent Plaut, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Philippe Perrin (suppléant de Pascal Bonin), Roland Demange (suppléant de Michael Jacquenod), Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Alain Blondet, Daniel Jacquenod

**EXCUSES** : Nelly Durandot, Maryse Vincent, Hubert Maître, Roger Morel-Fourrier, Catherine Chambard, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Marc Capelli,

**ABSENTS** : Caroline Braun, Emilia Brûlé, Claude Pimpie

**POUVOIRS** : Nelly Durandot donne pouvoir à Jean-Louis David, Maryse Vincent donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Hubert Maître donne pouvoir à Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Catherine Chambard donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Céline Desbarres donne pouvoir à Noël Invernizzi, Philippe Lutic donne pouvoir à Loïc Gelper, Toukkham Hatmanichanh donne pouvoir à Annick Grandclément, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard,

Soit 36 présents et 9 pouvoirs soit 45 votants

La convocation pour la séance du 11 octobre 2023, datée du 4 octobre 2023, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

-----ooOoo-----

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

##### **Bâtiment Carnot : suites à donner quant au projet de réhabilitation**

Le bâtiment Carnot, vieillissant, propriété de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude nécessite des travaux de réhabilitation. A ce titre, ces dernières années, la collectivité a porté plusieurs projets sur ce bâtiment : réhabilitation en locaux associatifs puis réhabilitation en tiers lieux.

Le projet de tiers lieux était estimé à 2 218 624.00 € était financé par des subventions État, Région BFC et Département du Jura à hauteur de 55 %,

Conformément aux décisions prises au moment du Budget primitif, ce projet a été abandonné. Cependant, après échange avec les services de l'état, ils souhaiteraient que nous puissions engager au moins les travaux permettant de déclencher les aides DSIL à hauteur de 530 880 €,

Après examen de nos services et rendu de l'appel d'offres le montant des travaux à engager est de 1 018 105.22 € HT et constitue la base minimum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 0 pour, 43 contre, 2 abstentions)

- **RENONCE** à la mise en œuvre de ces travaux,
- **DÉCIDE** d'abandonner le projet de réhabilitation

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 039-200026573-20231011-HJSCC20231013-DE

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Roland Frazier  
Secrétaire



Philippe Passot  
Secrétaire

